



Siemens au Canada limitée et l'ensemble de ses sociétés affiliées au Canada « Siemens au Canada » Siemens au Canada

CODE DE PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ

Introduction

Siemens au Canada engage à assurer l'exactitude, la sécurité et la confidentialité des renseignements personnels. Le présent code de protection de la confidentialité de Siemens au Canada constitue un énoncé officiel des principes et des lignes directrices concernant les exigences minimales pour la protection des renseignements personnels de nos clients, de notre personnel, de nos fournisseurs de services et d'autres particuliers. Le code de protection de la confidentialité de Siemens au Canada vise à adopter des pratiques responsables et transparentes dans la gestion des renseignements personnels, et ce, en conformité avec la législation applicable. Le présent code de protection de la confidentialité est intégré à la politique d'entreprise officielle de Siemens au Canada et en fait partie intégrante. Veuillez noter que les renseignements personnels que vous nous avez fournis peuvent être utilisés au Canada et à l'étranger et que des organismes d'application de la loi et des agences de sécurité nationale étrangères peuvent y accéder.

Définitions

« **client** » — Un particulier a) qui utilise ou applique les produits ou services de Siemens au Canada ou contacte Siemens au Canada en vue d'utiliser les produits ou services de Siemens au Canada ou encore est sollicité par Siemens au Canada en vue d'utiliser les produits ou services de Siemens au Canada; ou b) qui entretient une correspondance avec Siemens au Canada; ou c) qui participe à un concours, soumet un sondage ou prend part à toute autre activité promotionnelle parrainée par Siemens au Canada.

« **collecte** » — La collecte, l'acquisition, l'enregistrement ou l'obtention de renseignements personnels provenant de quelque source que ce soit, notamment de tiers, par quelque moyen que ce soit.

« **communication** » — La communication de renseignements personnels à un tiers.

« **consentement** » — L'acquiescement volontaire à la collecte, à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels. Le consentement peut prendre la forme d'un consentement exprès ou implicite et peut être accordé directement par le particulier, par son tuteur ou par une personne détenant une procuration au nom du particulier. Le consentement exprès peut être accordé verbalement, par voie électronique ou par écrit mais il est toujours non équivoque et ne

requiert aucune inférence de la part de Siemens au Canada. Le consentement implicite est un consentement que l'on peut déduire raisonnablement de l'action ou de l'inaction d'un particulier.

« **fins déterminées** » — S'entend des fins déterminées aux alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Principe 2.

« **mandataire** » — Un représentant ou fournisseur de services autorisé par Siemens au Canada à agir pour le compte de celle-ci.

« **membre du groupe de Siemens** » — S'entend de la société mère, des filiales et des sociétés membres du groupe de Siemens au Canada qui peuvent exister de temps à autre.

« **particulier** » — Une personne physique.

« **personnel de Siemens au Canada** » — Un employé actif ou inactif, un employé à la retraite ou pensionné de Siemens au Canada et tout particulier entrepreneur, conseiller ou fournisseur de services dont les services ont été retenus par Siemens au Canada.

« **renseignements personnels** » — Les renseignements concernant un particulier identifiable de quelque forme que ce soit, y compris les renseignements factuels ou subjectifs. Les renseignements personnels ne comprennent pas les renseignements d'ordre général qui ne permettent pas d'identifier le particulier. Pour plus de clarté, les renseignements personnels comprennent les renseignements médicaux personnels.

- Lorsqu'il s'agit d'un **client**, ces renseignements comprennent notamment l'information sur la solvabilité, le dossier de facturation, adresse courriel de l'entreprise, le service et l'équipement ainsi que toute plainte enregistrée.
- Lorsqu'il s'agit du **personnel de Siemens au Canada**, ces renseignements comprennent notamment des renseignements se trouvant dans les formulaires de demande d'emploi, les dossiers d'employés, les évaluations du rendement, les dossiers médicaux, adresse courriel de l'entreprise et les renseignements sur les avantages sociaux; toutefois, ces renseignements ne comprennent pas le nom de l'employé, son titre, son adresse professionnelle, ou ses numéros de téléphone ou de télécopieur professionnels.

« **Siemens Canada** » — Siemens Canada limitée et ses unités fonctionnelles qui peuvent exister de temps à autre, ainsi que le personnel de Siemens et les mandataires agissant pour le compte de Siemens Canada. Siemens Canada ne comprend pas les revendeurs et distributeurs des produits et services de Siemens Canada.

Comité de protection de la confidentialité de Siemens Canada - Personne (ou personnes) nommée par Siemens Canada.

« **Siemens au Canada** » Siemens au Canada limitée et l'ensemble de ses sociétés affiliées au Canada et ses unités fonctionnelles qui peuvent exister de temps à autre, ainsi que le personnel de Siemens au Canada et les mandataires agissant pour le compte de Siemens au Canada. Siemens au Canada ne comprend pas les revendeurs et distributeurs des produits et services de Siemens au Canada.

«**comité de protection de la confidentialité de Siemens au Canada**» - Le comité de protection de la confidentialité de Siemens Canada.

« **tiers** » — Un particulier (autre que le particulier concerné ou son mandataire respectif) ou un organisme (autre que Siemens au Canada). « **utilisation** » — Le traitement, l'acheminement et la gestion des renseignements personnels au sein de Siemens au Canada.

Portée et application

Les dix principes qui constituent la base du « Code de protection de la confidentialité » sont interdépendants et Siemens au Canada observe les dix principes de façon globale. Chaque principe doit être lu conjointement avec le commentaire qui l'accompagne. Dans la mesure permise par la loi fédérale canadienne intitulée *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, le commentaire dans le code de protection de la confidentialité a été élaboré afin de correspondre à la problématique propre à Siemens au Canada en matière de renseignements personnels.

La portée et l'application du code de protection de la confidentialité sont les suivantes :

- Le code de protection de la confidentialité vise les renseignements personnels portant sur les particuliers, lesquels renseignements sont collectés, utilisés ou divulgués par Siemens au Canada.
- Le code de protection de la confidentialité vise la gestion des renseignements personnels dont Siemens au Canada a le contrôle.
- Le code de protection de la confidentialité n'impose aucune limite quant à la collecte, l'utilisation ou la communication des renseignements suivants de la part de Siemens au Canada :
 - a) le nom d'un particulier, son titre, son adresse professionnelle, ses numéros de téléphone ou de télécopieur professionnels lorsque ceux-ci sont répertoriés dans un annuaire public, professionnel ou commercial ou encore sont disponibles par l'entremise de l'assistance annuaire; et
 - b) les autres renseignements disponibles pour le public et précisés par règlement en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

- Le code de protection de la confidentialité ne vise pas les renseignements sur des sociétés et d'autres organismes dans la mesure où ces renseignements ne portent pas sur des particuliers identifiables; cependant, ces renseignements peuvent être protégés par d'autres politiques et pratiques de Siemens au Canada et aux termes d'ententes contractuelles.
- Le code de protection de la confidentialité ne vise pas la collecte, l'utilisation ou la communication de renseignements personnels par Siemens au Canada lorsque cette collecte, cette utilisation ou cette communication est requise ou autorisée par la loi.
- L'application du code de protection de la confidentialité est assujettie aux dispositions applicables de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* et des règlements pris en application de cette loi, du , et de toute autre loi provinciale applicable pouvant être promulgué et modifiée se temps à autre, ainsi que de l'ordonnance d'un tribunal ou de toute autre autorité légitime.

Sommaire des principes

Principe 1 - Responsabilité

Siemens au Canada est responsable des renseignements personnels dont elle a la gestion et doit désigner une ou plusieurs personnes qui s'assurent du respect par Siemens au Canada des principes qui suivent.

Principe 2 — Détermination des fins de la collecte de renseignements personnels

Siemens au Canada détermine les fins auxquelles des renseignements personnels sont recueillis avant la collecte ou au moment de celle-ci.

Principe 3 - Obtention du consentement à l'égard de la collecte, de l'utilisation ou de la communication de renseignements personnels

Le particulier doit être informé de toute collecte, utilisation ou communication de renseignements personnels qui le concernent et y consentir, à moins qu'il ne soit pas approprié de le faire.

Principe 4 — Limitation de la collecte de renseignements personnels

Siemens au Canada ne recueille que les renseignements personnels, tant pour ce qui est de la quantité que du type de renseignements, nécessaires aux fins déterminées par Siemens au Canada. Les renseignements personnels doivent être collectés de façon honnête et licite sans tromper les particuliers ou les induire en erreur quant aux fins auxquelles les renseignements sont recueillis.

Principe 5 — Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation de renseignements personnels

Siemens au Canada n'utilise ni ne communique les renseignements personnels à des fins autres que les fins déterminées pour lesquelles ils ont été recueillis, à moins que le particulier n'y consente ou que la loi ne l'exige. Siemens au Canada ne conserve les renseignements personnels qu'aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des fins déterminées.

Principe 6 - Exactitude des renseignements personnels

Les renseignements personnels doivent être aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les fins auxquelles ils sont destinés.

Principe 7 - Mesures de sécurité

Siemens au Canada protège les renseignements personnels au moyen de mesures de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité.

Principe 8 - Transparence concernant les politiques et pratiques

Siemens au Canada met à la disposition des particuliers des renseignements précis concernant ses politiques et pratiques en matière de gestion des renseignements personnels. Siemens au Canada fournit des renseignements sur ses politiques et pratiques en matière de protection de la confidentialité sur son site Web à l'adresse www.siemens.ca et sur demande au comité de protection de la confidentialité de Siemens au Canada à l'aide des coordonnées fournies à la rubrique des commentaires du Principe 1.

Principe 9 - Accès des particuliers aux renseignements personnels

Sur demande écrite d'un particulier conformément au Principe 8, Siemens au Canada informe celui-ci de l'existence, de l'utilisation et de la communication de renseignements personnels le concernant et, sous réserve de certaines exceptions, lui permet de les consulter. Un particulier peut contester l'exactitude et l'intégralité des renseignements le concernant et y faire apporter les corrections appropriées.

Principe 10 — Possibilité de porter plainte à l'égard du non-respect des principes

Tout particulier peut se plaindre du non-respect du présent code de protection de la confidentialité en communiquant avec le comité de protection de la confidentialité de Siemens au Canada.

CONSENTEMENT

EN FOURNISSANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À SIEMENS AU CANADA, AUX MEMBRES DU GROUPE DE SIEMENS OU À LEURS FOURNISSEURS DE SERVICES ET MANDATAIRES RESPECTIFS, VOUS NOUS AUTORISEZ À COLLECTER, UTILISER OU COMMUNIQUER CES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AUX FINS DÉTERMINÉES CONFORMÉMENT AU PRÉSENT CODE DE PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ ET TEL QU'AUTORISÉ OU REQUIS PAR LA LOI. Vous reconnaissez que les renseignements que vous nous avez fournis peuvent être utilisés au Canada et à l'étranger et que des organismes d'application de la loi et des agences de sécurité nationale étrangères peuvent y accéder. Sous réserve d'exigences légales et contractuelles, vous pouvez refuser ou retirer votre consentement à l'égard de certaines des fins déterminées en tout temps en communiquant avec le comité de protection de la confidentialité. Si vous refusez ou retirez votre consentement, il se peut que nous soyons dans l'impossibilité de vous fournir ou de continuer de vous fournir certains des produits, services ou renseignements qui pourraient vous être utiles. Si vous fournissez à Siemens au Canada, aux membres du groupe de Siemens ou à leurs fournisseurs de services et mandataires respectifs des renseignements personnels concernant un autre particulier, vous déclarez que vous avez le pouvoir de le faire et/ou que vous avez obtenu tous les consentements nécessaires de la part de ce particulier afin de nous permettre de collecter, d'utiliser et de communiquer ces renseignements personnels aux fins établies dans le présent code de protection de la confidentialité.

Code de protection de la confidentialité (version détaillée)

Principe 1 - Responsabilité

Siemens au Canada est responsable des renseignements personnels dont elle a la gestion et doit désigner une ou plusieurs personnes qui s'assurent du respect par Siemens au Canada des principes qui suivent.

- 1.1 La responsabilité de veiller au respect des dispositions du code de protection de la confidentialité de Siemens au Canada (« Code de protection de la confidentialité ») incombe à la haute direction de Siemens au Canada, qui désigne une ou plusieurs personnes qui s'assurent du respect du code de protection de la confidentialité. D'autres particuliers au sein de Siemens au Canada peuvent être délégués pour agir au nom des personnes désignées ou pour se charger de la collecte et du traitement quotidiens des renseignements personnels.
- 1.2 Siemens Canada a constitué un comité de protection de la confidentialité chargé de superviser le respect du code de protection de la confidentialité. On peut communiquer avec le comité de protection de la confidentialité à l'adresse suivante :

Comité de protection de la confidentialité de Siemens
Canada
a/s du responsable de la confidentialité des données

1577 North Service Road East
Oakville (Ontario)
L6H 0H6
Canada
courriel : privacy.panel.ca@siemens.com

- 1.3 Siemens au Canada est responsable des renseignements personnels en sa possession ou sous sa garde, y compris les renseignements confiés à une tierce partie aux fins de traitement. Siemens au Canada doit, par voie contractuelle ou autre, fournir un degré comparable de protection aux renseignements personnels qui sont en cours de traitement par une tierce partie (voir également Principe 7).
- 1.4 Siemens au Canada a mis en oeuvre des politiques et des pratiques destinées à donner suite au code de protection de la confidentialité , y compris :
 - a) la mise en oeuvre des procédures pour protéger les renseignements personnels et pour superviser le respect par Siemens au Canada du code de protection de la confidentialité;
 - b) la mise en place des procédures pour recevoir les plaintes et les demandes de renseignements et y donner suite;

- c) la formation du personnel de Siemens et la transmission au personnel de Siemens de l'information relative aux politiques et pratiques de Siemens au Canada en matière de protection de la confidentialité; et
- d) la rédaction des documents explicatifs destinés au public concernant les politiques et pratiques de Siemens au Canada en matière de protection de la confidentialité.

Principe 2 - Détermination des fins de la collecte de renseignements personnels

Siemens au Canada détermine les fins auxquelles des renseignements personnels sont recueillis avant la collecte ou au moment de celle-ci.

2.1 Siemens au Canada collecte, utilise et communique des renseignements personnels aux fins suivantes :

- a) évaluer si Siemens au Canada ou un membre du groupe de Siemens devrait nouer et/ou poursuivre des relations commerciales avec des clients et des fournisseurs, notamment pour évaluer la solvabilité, pour rapprocher des données provenant d'agences d'évaluation du crédit, pour vérifier des références et communiquer avec des institutions bancaires;
- b) nouer et entretenir des relations commerciales avec des clients, des fournisseurs et des membres du groupe de Siemens et fournir des produits et services de façon suivie, administrer des comptes, effectuer et recevoir des paiements et s'acquitter d'obligations contractuelles à l'égard de ces clients, fournisseurs et membres du groupe de Siemens;
- c) comprendre les besoins et préférences des clients et y répondre ainsi que fournir d'autres services à la clientèle, notamment communiquer avec les clients, fournir des services liés aux garanties, aux remises et aux retours et organiser des sondages, des concours et des promotions;
- d) élaborer, améliorer, mettre en marché, vendre ou par ailleurs fournir des produits et services de Siemens au Canada, notamment effectuer des recherches et des analyses statistiques;
- e) élaborer, améliorer, mettre en marché, vendre ou fournir des produits et services de tiers, y compris des membres du groupe de Siemens, avec lesquels Siemens au Canada entretient des relations commerciales;
- f) gérer et développer les activités et l'exploitation de Siemens au Canada et des membres du groupe de Siemens, notamment les questions relatives au personnel et à l'emploi;
- g) embaucher, identifier et gérer le personnel de Siemens, qu'il s'agisse d'anciens employés, d'employés actuels ou d'employés éventuels, et administrer les paiements et les avantages sociaux;
- h) surveiller les communications afin de veiller à l'uniformité et à la qualité des produits et services de Siemens au Canada, des membres du groupe de Siemens et d'autres tiers avec lesquels Siemens au Canada entretient des relations commerciales;

- i) repérer les erreurs, fraudes, vols et autres activités illégales, actes de négligence et violations de contrat, faire enquête à leur sujet et en protéger Siemens au Canada, les membres du groupe de Siemens et d'autres tiers;
- j) effectuer des vérifications et des enquêtes et mettre en oeuvre des recommandations conformément aux politiques de Siemens au Canada en matière de vérification et de sécurité (notamment la charte de vérification interne de Siemens au Canada et la charte de sécurité de Siemens au Canada);
- k) entreprendre et réaliser des opérations commerciales pouvant exiger la vente ou le transfert de renseignements personnels, y compris l'achat, la vente, la location, la fusion, le regroupement ou tout autre type d'acquisition, d'aliénation, de titrisation ou de financement auquel prend part Siemens au Canada ou les membres du groupe de Siemens;
- l) collecter, utiliser et communiquer des renseignements personnels tel que permis par les exigences ou dispositions légales ou réglementaires et pour se conformer à ces exigences ou dispositions; et
- m) collecter, utiliser et communiquer des renseignements personnels à toute autre fin à laquelle consent un particulier.

2.2 Outre les fins déterminées aux alinéas 2.1 et 2.3 du Principe 2, Siemens au Canada peut collecter et utiliser des renseignements personnels reçus des personnes suivantes ou les communiquer à ces personnes :

- a) une personne qui, de l'avis raisonnable de Siemens au Canada, fournit les renseignements en qualité de mandataire du particulier concerné ou recherche ces renseignements en cette qualité;
- b) un organisme ou un particulier dont les services ont été retenus par Siemens au Canada afin de s'acquitter de certaines fonctions pour son compte, comme des services de mise en marché, de recherche, de traitement des données, de centre d'appels ou d'entreposage;
- c) un organisme ou un particulier engagé pour l'élaboration, l'amélioration, la mise en marché ou la fourniture de produits ou la prestation de services de Siemens au Canada et des membres du groupe de Siemens;
- d) un organisme ou un particulier dont les services ont été retenus par Siemens au Canada afin d'évaluer la solvabilité d'un particulier ou de recouvrer des dettes impayées à l'égard d'un compte;
- e) une agence d'évaluation du crédit;
- f) une institution financière de façon confidentielle et uniquement dans le cadre de la cession d'un droit de recevoir un paiement, la fourniture d'une garantie ou d'autres arrangements de financement; ou
- g) un ou plusieurs tiers, lorsque le particulier consent à cette communication ou si la communication est requise ou autorisée par la loi.

2.3 Outre les fins déterminées aux rubriques 2.1 et 2.2 du Principe 2, Siemens au Canada peut collecter, utiliser et communiquer des renseignements personnels à l'égard du personnel de Siemens au Canada ancien ou actuel :

- a) dans le cadre d'activités liées aux ressources humaines afin de nouer et de gérer une relation d'emploi ou de services-conseils ou d'y mettre un terme, y compris afin d'administrer la rémunération, les taxes et impôts et autres retenues à la source, les régimes de retraite, d'avantages sociaux et de récompenses, les déplacements professionnels, les cartes de crédit professionnelles, les véhicules de fonction, les remboursements, les avances, les prêts, les saisies-arrêts et les réclamations pour blessures corporelles ou pour invalidité liées au milieu de travail;
- b) afin d'administrer les régimes de retraite, les assurances et d'autres avantages sociaux pour les personnes à charge et les bénéficiaires désignés par le personnel de Siemens;
- c) afin de recruter des membres du personnel, y compris afin d'obtenir et de transmettre des références concernant le personnel de Siemens au Canada et le personnel des membres du groupe de Siemens, éventuel, actuel ou ancien, et d'évaluer et favoriser les possibilités d'emploi intersociétés et intrasociété pour le personnel de Siemens au Canada;
- d) afin d'administrer les politiques et procédures concernant la formation, la conservation, la santé et la sécurité, les droits de la personne, l'évaluation et les mesures disciplinaires à l'intention du personnel de Siemens au Canada, y compris d'élaborer et de communiquer des évaluations de rendement et des analyses de marketing et de planification stratégiques;
- e) afin de gérer la sécurité physique et technologique des installations et des systèmes informatiques de Siemens ainsi que la sécurité du personnel de Siemens et des visiteurs de Siemens, au moyen de la collecte de renseignements personnels à l'aide de caméras vidéo, de laissez-passer et d'autres systèmes de surveillance de sécurité conformément aux politiques de Siemens;
- f) afin d'administrer les systèmes informatiques et technologiques, ainsi que les sites Web de Siemens, y compris l'accès à distance à partir d'emplacements autres que ceux de Siemens;
- g) afin de favoriser la communication intersociétés et de mettre en valeur et de promouvoir les compétences et l'expérience du personnel de Siemens au Canada, y compris l'affichage de biographies et d'autres renseignements personnels sur les sites Intranet et les sites Web de Siemens;
- h) afin de gérer les relations de Siemens au Canada avec les syndicats et le personnel de Siemens syndiqué, y compris aux fins de négociation et d'administration des conventions collectives;
- i) afin de fournir des soins et des examens médicaux sur place, selon les besoins; et
- j) afin de promouvoir l'interaction sociale du personnel de Siemens au Canada, y compris afin d'organiser des événements, des concours, des programmes d'escompte et de célébrer les anniversaires et les jours fériés.

2.4 Siemens au Canada précise les fins déterminées au particulier au moment de la collecte des renseignements personnels. Selon la façon dont se fait la collecte des renseignements personnels, cette précision peut être communiquée de vive voix, par écrit ou de façon électronique. Sur demande, les personnes qui

recueillent des renseignements personnels devraient être en mesure d'expliquer quelles sont les fins déterminées ou de diriger le particulier vers une personne désignée au sein de Siemens au Canada qui se chargera d'expliquer ces fins.

- 2.5 À moins que les nouvelles fins auxquelles les renseignements personnels sont collectés ne soient requises ou permises par une loi, Siemens au Canada doit d'abord obtenir le consentement du particulier concerné et préciser et documenter les nouvelles fins avant d'utiliser ou de communiquer les renseignements personnels à ces nouvelles fins.

Principe 3 - Obtention du consentement à l'égard de la collecte, de l'utilisation ou de la communication de renseignements personnels

Le particulier doit être informé de toute collecte, utilisation ou communication de renseignements personnels qui le concernent et y consentir, à moins qu'il ne soit pas approprié de le faire.

- 3.1 Siemens au Canada ne peut **recueillir** des renseignements personnels à l'insu du particulier et sans son consentement que dans les cas suivants :

- a) si la collecte des renseignements est manifestement dans l'intérêt du particulier et le consentement ne peut être obtenu auprès de celui-ci en temps opportun;
- b) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que la collecte des renseignements effectuée au su ou avec le consentement du particulier puisse compromettre l'accès aux renseignements ou leur exactitude et si la collecte est raisonnable à des fins liées à une enquête sur la violation d'un accord ou à la contravention d'une loi applicable;
- c) s'il s'agit de renseignements par règlement en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* auxquels le public a accès; ou
- d) si la collecte des renseignements est autorisée ou requise par une loi ou un règlement applicable.

- 3.2 Siemens au Canada peut **utiliser** des renseignements personnels à l'insu du particulier et sans son consentement dans les circonstances suivantes :

- a) dans une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité d'un particulier;
- b) si Siemens au Canada découvre l'existence de renseignements personnels dont elle a des motifs raisonnables de croire qu'ils pourraient être utiles à une enquête sur une contravention au droit fédéral, provincial ou étranger qui a été commise ou est en train ou sur le point de l'être, et si l'utilisation est faite aux fins d'enquête;

- c) s'il s'agit de renseignements précisés par règlement en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* auxquels le public a accès;
- d) si l'utilisation des renseignements est manifestement dans l'intérêt du particulier et que son consentement ne peut être obtenu en temps opportun;
- e) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que l'utilisation des renseignements effectuée au su ou avec le consentement du particulier puisse compromettre l'exactitude des renseignements ou l'accès à ceux-ci, et que l'utilisation est raisonnable à des fins liées à une enquête sur la violation d'un accord ou la contravention d'une loi applicable; ou
- f) si l'utilisation des renseignements est autorisée ou requise par une loi ou un règlement applicable.

3.3 Siemens au Canada ne peut **communiquer** des renseignements personnels à l'insu du particulier et sans son consentement que si la communication :

- a) est faite à un avocat (au Québec, à un notaire également) qui représente Siemens au Canada;
- b) est faite en vue du recouvrement d'une créance que Siemens au Canada a contre le particulier;
- c) exigée par assignation, mandat ou ordonnance d'un tribunal, d'une personne ou d'un organisme ayant le pouvoir de contraindre à la production de renseignements ou exigée par des règles de procédure se rapportant à la production de documents;
- d) est faite à une institution gouvernementale qui a demandé à obtenir les renseignements en mentionnant la source de l'autorité légitime étayant son droit de les obtenir et le fait : i) qu'elle soupçonne que les renseignements sont afférents à la sécurité nationale, à la défense du Canada ou à la conduite des affaires internationales; ii) que la communication est demandée aux fins du contrôle d'application du droit canadien, provincial ou étranger, de la tenue d'enquêtes liées ou de la collecte de renseignements en matière de sécurité en vue de ce contrôle d'application; ou iii) que la communication est demandée pour l'application du droit canadien ou provincial;
- e) est faite à l'initiative de Siemens au Canada à un organisme d'enquête ou une institution gouvernementale et Siemens au Canada : i) a des motifs raisonnables de croire que les renseignements sont afférents à la violation d'un accord ou à une contravention au droit fédéral, provincial ou étranger qui a été commise ou est en train ou sur le point de l'être ou ii) soupçonne que les renseignements sont afférents à la sécurité nationale, à la défense du Canada ou à la conduite des affaires internationales;
- f) est faite à une personne qui a besoin des renseignements en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité d'un particulier et, dans le cas où le particulier visé par les renseignements est vivant, Siemens au Canada en informe par écrit et sans délai ce dernier;
- g) est faite à une institution dont les attributions comprennent la conservation de documents ayant une importance historique ou archivistique en vue d'une telle conservation;

- h) est faite i) cent ans ou plus après la constitution du document contenant les renseignements ou ii) 20 ans ou plus après le décès du particulier concerné, dans la limite de cent ans;
 - i) il s'agit de renseignements précisés par règlement en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* auxquels le public a accès; ou
 - j) est autorisée ou requise par une loi ou un règlement applicable.
- 3.4 Généralement, Siemens au Canada obtient le consentement du particulier concerné relativement à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels au moment de la collecte. Cependant, Siemens au Canada peut obtenir le consentement concernant l'utilisation et la communication des renseignements personnels après avoir recueilli les renseignements, mais avant de s'en servir ou de les communiquer à une nouvelle fin.
- 3.5 Dans l'obtention du consentement, Siemens au Canada fait un effort raisonnable pour s'assurer que le particulier est informé des fins déterminées auxquelles les renseignements personnels seront utilisés ou communiqués. Les fins doivent être énoncées de façon que le particulier puisse raisonnablement comprendre de quelle manière les renseignements seront utilisés ou communiqués.
- 3.6 Siemens au Canada ne peut pas, pour le motif qu'elle fournit un bien ou un service, exiger d'un particulier qu'il consente à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de renseignements personnels autres que ceux qui sont nécessaires pour réaliser les fins déterminées.
- 3.7 Pour déterminer la forme de consentement appropriée, Siemens au Canada tient compte de la sensibilité des renseignements personnels et des attentes raisonnables d'une personne raisonnable. Si certains renseignements sont presque toujours considérés comme sensibles, par exemple, les dossiers médicaux et le revenu, presque tous les renseignements peuvent devenir sensibles suivant le contexte.
- 3.8 En règle générale, à moins d'indication contraire du particulier concerné, le fait qu'un particulier accepte un emploi, une avance sur honoraires, un paiement ou des avantages sociaux en tant que membre du personnel de Siemens au Canada constitue un consentement implicite pour Siemens au Canada à l'égard de la collecte, de l'utilisation et de la communication de renseignements personnels pour toutes les fins déterminées.
- 3.9 Dans l'obtention du consentement, les attentes raisonnables du particulier sont aussi pertinentes. Le consentement ne doit pas être obtenu par un subterfuge.
- 3.10 Pour obtenir le consentement d'un mineur ou d'un particulier gravement malade ou souffrant d'incapacité mentale, des efforts raisonnables doivent être déployés afin d'obtenir le consentement du représentant autorisé du particulier (comme le tuteur légal ou le détenteur d'une procuration).

- 3.11 Un particulier peut retirer son consentement en tout temps, sous réserve de restrictions prévues par une loi ou un contrat et d'un préavis raisonnable. Siemens au Canada informe le particulier des conséquences d'un tel retrait, par exemple l'impossibilité pour Siemens au Canada de fournir ou de continuer de fournir des produits, des services ou des renseignements pouvant avoir de la valeur. Les particuliers peuvent communiquer avec le comité de protection de la confidentialité pour obtenir de plus amples renseignements concernant les conséquences du retrait du consentement.

Principe 4 - Limitation de la collecte de renseignements personnels

Siemens au Canada ne recueille que les renseignements personnels, tant pour ce qui est de la quantité que du type de renseignements, nécessaires aux fins déterminées par Siemens au Canada. Les renseignements personnels doivent être collectés de façon honnête et licite sans tromper les particuliers concernés ou les induire en erreur quant aux fins auxquelles les renseignements sont recueillis.

Principe 5 - Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation de renseignements personnels

Siemens au Canada n'utilise ni ne communique les renseignements personnels à des fins autres que les fins déterminées pour lesquelles ils ont été recueillis, à moins que le particulier n'y consente ou que la loi ne l'exige. Siemens au Canada ne conserve les renseignements personnels qu'aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des fins déterminées.

- 5.1 Seuls les membres du personnel de Siemens qui ont besoin de les connaître pour raison d'affaires ou dont les fonctions l'exigent raisonnablement ont accès aux renseignements personnels visant les clients, le personnel de Siemens et d'autres particuliers.

- 5.2 Siemens au Canada conserve les renseignements personnels uniquement pendant la période nécessaire ou pertinente pour les fins déterminées ou tel que requis par la loi. Selon les circonstances, Siemens au Canada conserve les renseignements personnels servant à prendre une décision au sujet d'un particulier pour permettre au particulier concerné d'exercer son droit d'accès à l'information ou aux motifs de la décision après que la décision a été prise. Les renseignements personnels du personnel de Siemens servant à prendre une décision au sujet d'un particulier doivent être conservés pendant une période minimale d'un an après la cessation de l'emploi avec Siemens au Canada ou la résiliation du contrat de services avec Siemens au Canada, ou par ailleurs tel que l'exige la loi. Tous les autres renseignements personnels servant à prendre une décision au sujet d'un particulier doivent être conservés pendant une période minimale d'un an.

- 5.3 Siemens au Canada met en place des contrôles, des calendriers et des pratiques raisonnables et systématiques concernant la conservation et la destruction des renseignements et des dossiers visant les renseignements personnels qui ne sont plus nécessaires ou pertinents pour les fins déterminées ou dont la conservation n'est plus requise par la loi. Ces renseignements doivent être détruits, effacés ou dépersonnalisés.

Principe 6 - Exactitude des renseignements personnels

Les renseignements personnels doivent être aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les fins auxquelles ils sont destinés.

- 6.1 Siemens au Canada déploie des efforts raisonnables afin de veiller à ce que les renseignements personnels qu'elle utilise et communique soient suffisamment exacts, complets et à jour pour réduire au minimum la possibilité que des renseignements inappropriés soient utilisés pour prendre une décision au sujet d'un particulier. Cependant, en règle générale, Siemens au Canada ne vérifie pas de manière indépendante les renseignements recueillis de tiers ou des particuliers concernés.
- 6.2 Siemens au Canada met à jour les renseignements personnels au sujet des particuliers lorsque cela s'avère nécessaire pour atteindre les fins déterminées ou sur avis du particulier. Siemens au Canada ne met pas à jour de façon périodique les renseignements personnels, à moins que ce processus ne soit nécessaire afin de réaliser les fins déterminées.

Principe 7 - Mesures de sécurité

Siemens au Canada protège les renseignements personnels au moyen de mesures de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité.

- 7.1 Siemens au Canada déploie des efforts raisonnables afin de protéger les renseignements personnels contre la perte ou le vol, ainsi que contre la consultation, la communication, la copie, l'utilisation, la modification, l'élimination ou la destruction non autorisées, au moyen de mesures de sécurité appropriées. Siemens au Canada protège les renseignements personnels quelle que soit la forme sous laquelle ils sont conservés.
- 7.2 Siemens au Canada protège les renseignements personnels communiqués à des tiers au moyen d'ententes contractuelles précisant le caractère confidentiel des renseignements et les fins limitées pour lesquelles ils doivent être utilisés.
- 7.3 Siemens au Canada sensibilise le personnel de Siemens à l'importance de protéger le caractère confidentiel des renseignements personnels.

Principe 8 - Transparence concernant les politiques et pratiques

Siemens au Canada fait en sorte que des renseignements précis sur ses politiques et pratiques concernant la gestion des renseignements personnels soient facilement accessibles à tout particulier. Siemens Canada fournit des renseignements sur ses politiques et pratiques en matière de protection de la confidentialité sur son site Web à l'adresse www.siemens.ca et sur demande au comité de protection de la confidentialité de Siemens au Canada à l'aide des coordonnées fournies à la rubrique des commentaires du Principe 1.

Principe 9 - Accès des particuliers aux renseignements personnels

Sur demande écrite d'un particulier conformément au Principe 8, Siemens au Canada informe celui-ci de l'existence de renseignements personnels qui le concernent, de l'usage qui en est fait et du fait qu'ils ont été communiqués à des tiers et, sous réserve de certaines exceptions, lui permet de les consulter. Un particulier peut contester l'exactitude et l'intégralité des renseignements et y faire apporter les corrections appropriées.

- 9.1 Siemens au Canada informe le particulier qui en fait la demande par écrit au Comité de protection de la confidentialité de Siemens au Canada du fait qu'elle possède des renseignements personnels à son sujet, le cas échéant. Siemens au Canada permet au particulier de consulter ses renseignements personnels et l'informe de l'usage qu'elle a fait des renseignements personnels du particulier et des tiers à qui ils ont été communiqués. Lorsqu'il est impossible de fournir une liste des tiers, Siemens au Canada fournit une liste des organisations à qui elle peut avoir communiqué les renseignements personnels concernant le particulier.
- 9.2 Tout particulier peut accéder aux renseignements personnels le concernant en communiquant avec le comité de protection de la confidentialité de Siemens au Canada. Siemens au Canada aidera tout particulier qui en fait la demande afin de remplir une demande d'accès.
- 9.3 Siemens au Canada refuse au particulier l'accès aux renseignements personnels si cela donnerait vraisemblablement accès à des renseignements personnels concernant un tiers et si ce tiers n'a pas donné son consentement à cet accès, ou tel qu'il est autrement autorisé ou requis par la loi. Cependant, si les renseignements sur le tiers peuvent être retranchés du dossier contenant les renseignements personnels au sujet du particulier, Siemens au Canada les retranche avant de permettre au particulier de consulter ses renseignements personnels. Cette exception ne s'applique pas si un particulier a besoin des renseignements personnels dans une situation où la vie, la santé ou la sécurité d'un particulier est menacée.

9.4 À moins qu'un particulier n'ait besoin des renseignements personnels parce que la vie, la santé ou la sécurité d'un particulier est en danger, Siemens au Canada n'est pas tenue de donner accès à des renseignements personnels :

- a) si les renseignements personnels sont protégés par le secret professionnel liant l'avocat à son client;
- b) si cela entraînerait la communication de renseignements commerciaux confidentiels et que ces renseignements ne peuvent être retranchés du document contenant tout autre renseignement visé par la demande d'accès;
- c) si on pouvait raisonnablement s'attendre à ce que cela nuise à la vie ou à la sécurité d'un autre particulier et que ces renseignements ne peuvent être retranchés du document contenant tout autre renseignement visé par la demande d'accès;
- d) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que la collecte des renseignements effectuée au su ou avec le consentement du particulier puisse compromettre l'exactitude des renseignements ou l'accès à ceux-ci et que la collecte est raisonnable à des fins liées à une enquête sur la violation d'un accord ou la contravention d'une loi du Canada ou d'une province;
- e) si les renseignements sont produits dans le cadre du règlement officiel des différends; ou
- f) si cela est par ailleurs requis ou autorisé par une loi ou un règlement applicable.

9.5 Si l'accès est refusé, Siemens au Canada avise par écrit le particulier ayant fait la demande, lui explique les motifs du refus et l'informe des recours possibles.

9.6 Si l'accès est accordé, Siemens au Canada donne au particulier ayant fait la demande une possibilité raisonnable d'examiner les renseignements personnels recueillis par Siemens au Canada. Les renseignements personnels doivent être fournis sous une forme compréhensible dans un délai raisonnable, généralement dans les 30 jours, et ce, sans frais pour le particulier ou moyennant des frais modiques. Siemens au Canada peut proroger la période de 30 jours d'au plus une période supplémentaire de 30 jours si le respect du délai entrave de façon déraisonnable les activités de Siemens au Canada ou si le délai requis pour procéder aux consultations nécessaires afin de répondre à la demande rend le délai impossible à respecter. Le délai peut être également prorogé de la période nécessaire au transfert des renseignements personnels sur un support de substitution destiné aux particuliers ayant une déficience sensorielle.

9.7 Afin de protéger des renseignements personnels, Siemens au Canada peut exiger qu'un particulier lui fournisse suffisamment de preuves d'identité ou d'autres renseignements pour qu'il lui soit possible de déterminer si elle détient effectivement des renseignements personnels et pour la renseigner sur l'existence, l'utilisation et la communication de renseignements personnels. L'information ainsi fournie doit servir à cette seule fin.

9.8 Siemens au Canada apporte sans délai les modifications nécessaires à ces renseignements. Toute divergence non résolue en ce qui a trait à l'exactitude

ou à l'intégralité des renseignements doit être notée au dossier du particulier. S'il y a lieu, Siemens au Canada communique à des tiers ayant accès aux renseignements personnels en question l'information ou leur indique l'existence des divergences non résolues.

Principe 10 - Possibilité de porter plainte à l'égard du non-respect des principes

Tout particulier peut se plaindre du non-respect du présent code de protection de la confidentialité en communiquant avec le comité de protection de la confidentialité de Siemens au Canada.

- 10.1 Siemens au Canada a établi des procédures pour recevoir les plaintes et les demandes de renseignements de particuliers concernant le traitement des renseignements personnels de la part de Siemens au Canada et y donner suite.
- 10.2 Siemens au Canada informe les particuliers qui présentent une demande de renseignements ou déposent une plainte de l'existence de ces procédures.
- 10.3 Le comité de protection de la confidentialité de Siemens au Canada peut demander conseil à l'interne et à l'externe s'il y a lieu avant de statuer de façon définitive sur la plainte d'un particulier.
- 10.4 Siemens au Canada fait enquête sur toutes les plaintes visant le respect du code de protection de la confidentialité de Siemens au Canada. Si une plainte est jugée fondée, Siemens au Canada prend des mesures appropriées afin de régler la plainte y compris la modification de ses politiques et procédures au besoin. Le particulier ayant porté plainte est informé du résultat de l'enquête.

La protection de la confidentialité et nos sites Web

Témoins – Lorsque vous accédez aux sites Web de Siemens au Canada, il se peut que nous utilisions un dispositif du navigateur appelé un « témoin » afin de recueillir de l'information non identifiable personnellement (comme le type de navigateur Internet et le système d'exploitation que vous utilisez, le nom de domaine du site Web d'où vous venez, le nombre de visites, le temps que vous avez passé en moyenne sur notre site Web et les pages que vous avez consultées). Un témoin est un petit fichier texte contenant un numéro d'identification unique qui identifie votre navigateur (mais ne vous identifie pas) à l'intention de nos ordinateurs à chaque fois que vous visitez l'un de nos sites Web qui utilisent des témoins. Outre les fins déterminées décrites dans notre code de protection de la confidentialité, nous pouvons utiliser cette information tirée du site Web et la communiquer aux membres de notre groupe et à d'autres organismes avec lesquels nous entretenons des relations commerciales afin de mesurer l'utilisation de nos sites Web et d'en

améliorer les fonctionnalités et le contenu. Si vous le souhaitez, vous pouvez réinitialiser votre navigateur afin d'être avisé dès que vous recevez un témoin ou de refuser les témoins. Cependant, si vous refusez les témoins, il se peut que vous soyez dans l'impossibilité d'utiliser certaines des caractéristiques de nos sites Web.

Communications en ligne – Afin de recevoir un produit, un service ou une information, vous pouvez nous communiquer volontairement des renseignements personnels à des fins telles que l'inscription, les questions et la correspondance, ou encore si vous désirez faire un achat, obtenir un devis ou d'autres renseignements ainsi que participer à des concours ou à des sondages. Si Siemens au Canada vous connaît en qualité d'utilisateur inscrit d'un service en ligne, nous pouvons combiner et emmagasiner ces renseignements personnels concernant votre utilisation de nos sites Web et l'information en ligne que vous avez fournie avec certaines autres informations en ligne et hors ligne que nous avons pu collecter.

Communications par courrier électronique – À l'occasion, il se peut que nous vous envoyions des communications par courrier électronique contenant de l'information qui peut vous être utile, notamment de l'information concernant les produits et services de Siemens au Canada, des membres de son groupe et d'autres tiers avec lesquels nous entretenons des relations commerciales. Nous y incluons des directives sur la façon de vous désabonner et de nous informer de vos préférences si vous souhaitez ne pas recevoir de courriels de marketing ou de nature promotionnelle à l'avenir de la part de Siemens au Canada. Toutefois, si vous êtes un client ou un fournisseur de Siemens au Canada ou encore si vous entretenez des relations commerciales avec Siemens au Canada, pour vous assurer de recevoir des renseignements importants, vous convenez que nous puissions vous envoyer des renseignements non reliés au marketing lorsque c'est nécessaire.

Enfants – Nos sites Web ne sont pas utilisés par des enfants, ni ne sont destinés à l'être, pas plus qu'ils ne sont utilisés pour collecter sciemment de l'information de la part d'enfants ou pour commercialiser des produits ou services auprès des enfants. Siemens au Canada incite les parents et tuteurs à montrer à leurs enfants comment utiliser de façon sécuritaire et responsable les renseignements personnels les concernant lorsqu'ils utilisent Internet.

Liens – Nos sites Web peuvent contenir des liens menant à d'autres sites Web. Ces liens vous sont fournis à titre pratique seulement. Nous vous avisons que les sites Web de tiers peuvent être visés par pratiques en matière de confidentialité différentes de celles de Siemens au Canada et Siemens au Canada décline toute responsabilité à l'égard des sites Web de tiers. Lorsque vous vous connectez à un autre site ou en consultez un nouveau, veuillez passer en revue les politiques de confidentialité publiées sur ce site.

Modifications au code de protection de la confidentialité

Siemens au Canada se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent code de protection de la confidentialité en tout temps. Si nous apportons des modifications importantes au présent code de protection de la confidentialité, nous

afficherons ces modifications sur notre site Web et ces modifications seront disponibles sur demande au comité de protection de la confidentialité de Siemens au Canada. Cependant, Siemens au Canada s'efforcera d'obtenir le consentement d'un particulier si elle entend collecter, utiliser ou communiquer des renseignements personnels concernant ce particulier à des fins autres que celles pour lesquelles le particulier a donné son consentement, à moins de dispositions contraires requises ou autorisées par la loi.

Renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques en matière de protection de la confidentialité de Siemens au Canada, veuillez visiter notre site Web à l'adresse www.siemens.ca ou communiquer avec le comité de protection de la confidentialité de Siemens Canada à l'adresse suivante :

Comité de protection de la confidentialité de Siemens
Canada

a/s du responsable de la confidentialité des données

1577 North Service Road East

Oakville (Ontario)

L6H 0H6

Canada

courriel : privacy.panel.ca@siemens.com